

## Séance du 26 novembre 2019.

<b>Présents :</b>	MOUREAU Béatrice, HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît HAPPAERTS Alain, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAE MINCK Pierre, SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland COLINET Laurence,	<i>Bourgmestre, Présidente Echevins Président du CPAS Conseillers(ères) Directrice générale ff, Secrétaire</i>
<b>Excusés :</b>	DE SMEDT Pierre, JEANNE Paul,	<i>Directeur général, Secrétaire Conseiller</i>

### Questions du public :

- *Interpellation d'une citoyenne concernant les inondations du 10 juin 2019. Madame Moureau répond que le Fond des Calamités a été sollicité mais que le dossier est toujours en attente. Demande d'organiser une réunion d'information.*

### **1er point :** Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2019.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2019.

### **2e point :** IMIO – Assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2019.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil du 6 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 par lettre datée du 08 novembre 2019 ;  
Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;  
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019 ;  
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;  
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;  
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.

4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**3e point :** INTRADEL – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 19 décembre 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale INTRADEL, à savoir : Mesdames Béatrice Moureau et Sonia Roppe-Permentier et Messieurs Alain Happaerts, Benoît Dedry et Roland Vanseveren ;

Vu la lettre du 8 novembre 2019 de l'intercommunale INTRADEL portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2019, dont les ordres du jour sont les suivants :

Assemblée ordinaire :

1. *Bureau - Constitution ;*
2. *Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 - Adoption ;*
3. *Administrateurs - Démissions / nominations.*

Assemblée extraordinaire :

1. *Bureau - Constitution*
2. *Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège. Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.*
3. *Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée. Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date*

*de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.*

4. *Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.*
5. *Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.*
6. *Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion.*
7. *Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale INTRADEL du 19 décembre 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale INTRADEL pour disposition.

**4e point :** RESA – Assemblée générale ordinaire le 18 décembre 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 25 juin 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale RESA, à savoir : Messieurs Alex Hoste, Paul Jeanne, Eddy Princen, Christophe Ben Moussa et Roland Vanseveren ;

Vu la lettre du 15 novembre 2019 de RESA portant convocation pour son Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019, dont l'ordre du jour est le suivant ;

1. *Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;*
2. *Elections statutaires : nomination d'Administrateurs représentant les autres actionnaires ;*
3. *Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;*
4. *Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provinciaux ;*
5. *Plan stratégique 2020-2022.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 décembre de RESA, tel que précisé dans sa lettre de convocation dont question ci-dessus.

Article 2 : La présente sera transmise à l'intercommunale RESA pour disposition.

**5e point :** SPI – Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 13 mars 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Béatrice Moureau, Messieurs Alex Hoste, Benoît Dedry, Christophe Ben Moussa et Roland Vanseveren ;

Vu la lettre du 14 octobre 2019 de la SPI portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. *Plan stratégique 2017-2019 – Etat d'avancement au 30 septembre 2019 (Annexe 1) ;*
2. *Plan stratégique 2020-2022 (Annexe 2) ;*
3. *Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points inscrits dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI du 17 décembre 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à la SPI pour disposition.

**6e point :** Conseil Consultatif des Aînés – approbation du Règlement d'Ordre intérieur.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre Furlan portant cadre de référence pour la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Conseil communal consultatif des aînés ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communal consultatif des aînés du 3 septembre 2019 sollicitant la modification des articles 19, 20 et 26 du règlement d'ordre intérieur arrêté par le Conseil communal du 17 mars 2014 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la modification du règlement d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'arrêter le règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif communal des aînés de Berloz comme suit :

<b>COMMUNE DE BERLOZ - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNÉS - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR</b>
--

### **1. Dénomination**

Article 1 - On désigne par « conseil consultatif communal des aînés » (CCCA) l'organe représentant les aînés qui formule des avis à destination des autorités communales.

### **2. Siège social**

Article 2 - Le CCCA a pour siège social l'administration communale sise à 4257 Berloz, rue Antoine Dodion, 10.

### **3. Objet social**

Article 3 - Le CCCA est établi auprès du conseil communal, conformément à l'article L1122-35 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 - Le CCCA a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Le CCCA émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Article 5 - Le CCCA dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil Communal, au Conseil de l'aide sociale, ou au Bureau Permanent du CPAS chacun pour ce qui le concerne.

#### **4. Missions**

Article 6 - Plus particulièrement, le CCCA a pour missions de :

- ❖ examiner la situation des aînés tant du point de vue moral, matériel et culturel,
- ❖ contribuer à la valorisation des aînés dans la société et tendre à leur intégration effective dans la vie communautaire,
- ❖ faire connaître les aspirations et les droits des aînés,
- ❖ faire prendre conscience aux aînés du rôle qui leur revient dans la commune et dans la société en suscitant chaque fois que possible leur participation,
- ❖ leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations,
- ❖ consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale,
- ❖ faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement,
- ❖ guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés,
- ❖ offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif,
- ❖ veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent,
- ❖ sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés,
- ❖ suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés,
- ❖ coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent,
- ❖ assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants,
- ❖ évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés.

#### **5. Composition**

Article 7 - On entend par « aîné », toute personne âgée de 55 ans et plus.

Article 8 - Le CCCA se compose de 10 membres effectifs et de 10 suppléants éventuels.

Article 9 - Les membres effectifs et suppléants du CCCA doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques.

Article 10 – Les membres du CCCA ne peuvent avoir aucun mandat politique.

Article 11 - Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis. Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA, accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure. Si

aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valables à partir de cette date.

Article 12 - Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du collège communal, après un appel aux candidatures.

Article 13 - Le mandat au conseil du CCCA est renouvelé tous les 6 ans dans la suite de celui du conseil communal.

Article 14 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions, le 3ème âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances est membre de droit du conseil, sans voix délibérative.

Article 15 - Sera considérée comme démissionnaire, toute personne ayant trois absences consécutives non justifiées ; un courrier lui sera envoyé. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le CCCA procédera à son remplacement par un membre suppléant.

## **6. Fonctionnement**

Article 16 - le CCCA élit en son sein, parmi les aînés, un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'absence du président, c'est le vice-président qui préside le CCCA.

Article 17 - Le président convoque le CCCA chaque fois qu'il le juge utile ou si la moitié au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Article 18 - Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 10 jours francs avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion. Un mail de rappel sera envoyé 2 jours avant la réunion.

Article 19 – Le bureau du CCCA est composé du président, du vice-président et du secrétaire. La trésorerie dépend du Directeur financier communal.

Article 20 – Le secrétariat est assumé par un membre des services de l'administration communale.

Article 21 – Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège communal.

Article 22 – Le CCCA ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est loisible à au moins trois des membres du CCCA d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat, cinq jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Article 23 – Le CCCA peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires ; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le conseil. Les commissions désignent en leur sein un président et un secrétaire.

Article 24 – Le CCCA peut d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Article 25 – S’il le juge nécessaire, le CCCA peut donner une publicité aux avis qu’il a pris d’initiative, et avec l’accord de l’autorité communale, ceux pris à sa demande.

Article 26 – Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d’action qu’il transmet au Conseil Communal pour le 31 mars de l’année qui suit l’exercice écoulé.

Article 27 – L’Administration Communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCCA.

## **7. Révision du ROI.**

Article 28 – Le règlement d’ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d’une réunion ordinaire du CCCA. Les deux tiers de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I ne pourra être validé qu’après approbation du conseil communal.

### **Points supplémentaires :**

- Proposition de mise à disposition d’une salle pour les étudiants en période de blocus (Groupe ECOLO).

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Considérant qu’en dehors des secondes sessions, deux sessions d’examen sont organisées dans l’enseignement secondaire et dans l’enseignement supérieur ;

Considérant que la commune de Berloz a pour mission de faciliter la vie quotidienne de ses habitants ;

Considérant que la commune possède des locaux destinés à accueillir les citoyens ;

Considérant que l’effet de groupe suscite l’émulation de ses participants ;

Considérant que la mise en réseau des savoirs et connaissances facilite l’apprentissage ;

Considérant que pour des raisons pratiques, le nombre de personnes pouvant accéder aux bâtiments communaux doit être limité et ne peut se faire qu’aux jours et heures de travail des services administratifs ;

Après en avoir délibéré,

REFUSE, par six voix contre (B. MOUREAU, A. HOSTE, B. DEDRY, A. HAPPAERTS, A. DEJENEFFE et E. PRINCEN), cinq voix pour (C. BEN MOUSSA, S. ROPPE, P. DEVLAEMINCK, I. SAMEDI et R. VANSEVEREN) et une abstention (V. HANS), le nombre de votants étant de douze,

Article 1<sup>er</sup> : De mettre à la disposition des étudiants domiciliés sur le territoire communal la salle du Conseil communal ou toute autre salle appropriée afin de leur permettre d’étudier dans un local climatisé et calme ;

Article 2 : De limiter cet accès aux périodes qui coïncident avec les sessions d’examen de décembre-janvier et de mai-juin ;

Article 3 : De limiter cet accès aux jours et heures d’ouverture des services administratifs, à savoir du lundi au vendredi, de 09 :00 à 17 :00 ;

Article 4 : De limiter cet accès à un maximum de 20 étudiants présents simultanément ;

Article 5 : De charger le Collège communal de l’exécution de ces dispositions.

- Proposition de se positionner en faveur d’une constitution de partie civile dans le cadre de l’affaire Enodia/Nethys (Groupe ECOLO)

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,

Vu l’article 1232-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Livre V, Titre premier, Chapitre II, section 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux intercommunales ;

Considérant que la commune de Berloz détient des parts dans l'intercommunale Enodia ;

Considérant que l'intercommunale, ses actifs et ses filiales, constituent un patrimoine collectif qui appartient à toute la population des communes participantes ;

Considérant l'urgence de la présente décision en vue d'assurer la défense des intérêts de la commune de Berloz ;

Vu la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil communal le 24 septembre dernier relative à l'avenir de l'intercommunale Enodia et de ses filiales ;

Considérant que d'anciens responsables ont discrètement perçu des indemnités de rétention et des bonus divers pour un total de plus de 18,6 millions d'euros d'argent public ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon de se constituer partie civile dans le dossier Enodia/Néthys et d'inviter la province de Liège et les communes actionnaires à s'associer à sa démarche.

Considérant que certains pouvoirs locaux ont décidé de s'associer en vue de défendre leurs intérêts en justice ;

Considérant que la commune de Berloz devrait s'associer à cette démarche ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de mandater le Collège communal afin qu'il s'associe à la démarche du Gouvernement wallon et de certains pouvoirs locaux pour ester en justice par toute voie de droit afin d'y défendre les intérêts de la commune de Berloz pour ce qui concerne la vente d'une partie des actifs de l'entreprise Nethys et le versement d'indemnités et de bonus divers à certains membres de l'ancienne équipe dirigeante.

- ENODIA – Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'intercommunale ENODIA (anciennement PUBLIFIN), à savoir : Messieurs Paul Jeanne, Eddy Princen, Alain Happaerts, Pierre Devlaeminck et Roland Vanseveren ;

Vu le courrier du 18 novembre 2019 d'Enodia portant convocation pour l'Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2019, dont l'ordre du jour est le suivant :

- *Nominations à titre définitif de deux Administrateurs représentant les Communes associées.*

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Enodia le 20 décembre 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et de rapporter à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 la proportion des votes intervenus en séance du Conseil.

Article 3 : La présente sera transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

- A.I.D.E. – Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2019.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 30 janvier 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège « A.I.D.E. », à savoir : Mesdames Moureau Béatrice et Isabelle Samedi, Messieurs Hoste Alex, Paul Jeanne et Christophe Ben Moussa ;

Vu la lettre du 13 novembre 2019 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège portant convocation à son Assemblée Générale Stratégique du 19 décembre 2019, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019 ;*
2. *Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2020-2023 ;*
3. *Remplacement d'un administrateur.*

Sur la proposition du Collège communal et après avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique de l'A.I.D.E. du 19 décembre 2019.

Article 2 : De donner mandat à nos délégués pour représenter la Commune et le vote du Conseil communal à l'Assemblée Générale Stratégique du 19 décembre 2019.

Article 3 : La présente sera transmise à l'A.I.D.E. pour disposition.

#### Communication obligatoire :

- Lettre du 25 octobre 2019 du SPF Finances concernant une réestimation budgétaire relative aux recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques (IPP/Com.) pour l'année 2019.

#### Divers :

- *Madame Samedi souhaite savoir où en est le dossier concernant le Conseil consultatif de la jeunesse. Dossier en cours. Retour du Creccide.*
- *Madame Samedi demande ce qu'il en est concernant les analyseurs de trafic rue des Ecoles. Madame Moureau répond que ceux-ci sont rentrés car ils doivent être rechargés. Toutes les rues seront faites.*
- *Madame Samedi demande si les bus roulent pendant les fêtes de fin d'année. Ce n'est pas le cas. Demande de prise de contact avec le Ministre de la Mobilité et de relayer le problème.*
- *Madame Samedi rappelle le droit à la liberté d'expression. Madame Moureau insiste sur la notion de respect.*
- *Monsieur Ben Moussa souligne l'obligation du devoir de réserve des agents communaux sur les réseaux sociaux.*
- *Monsieur Ben Moussa informe d'un problème de câblage électrique rue Désiré Lismonde. Elagage à faire.*
- *Monsieur Ben Moussa parle d'une protection à hauteur du filet d'eau rue D. Lismonde, 47.*
- *Monsieur Vanseveren rappelle sa demande d'avoir la liste du patrimoine privé de la commune.*

Par le Conseil,

La Secrétaire,

La Présidente,

*Sceau*

Laurence COLINET  
Directrice générale ff

Béatrice MOUREAU  
Bourgmestre